



Ingénieur-e de recherche
Ingénieur-e d'études
Assistant-e ingénieur-e
Technicien-ne de la recherche
Adjoint-e technique de la recherche

INRAE

Guide des candidats aux concours externes 2026

L'INSTITUT	4
LES CORPS DE MÉTIER AU SEIN DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS	5
LES INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)	5
LES INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)	5
LES ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)	5
LES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)	6
LES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE (AT)	6
LES BRANCHES D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	7
LA CARRIÈRE À INRAE	8
LA RÉMUNÉRATION	8
L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS	9
L'AVANCEMENT	9
LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE	10
LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10
LA MOBILITÉ	10
LE TEMPS DE TRAVAIL	10
LES CONGÉS	10
LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	10
LES CONDITIONS POUR CONCOURIR	11
LES CONDITIONS GÉNÉRALES	11
LES DIPLÔMES REQUIS	11
LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE	12
LES DISPENSES DE DIPLÔMES	13
L'INSCRIPTION	14
COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER DE CANDIDATURE	14
LE DÉROULEMENT DU CONCOURS	17
L'AUTORISATION À CONCOURIR	17
L'ADMISSIBILITÉ	17
L'ADMISSION	17
L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	19
LES CRITÈRES D'ÉVALUATION PAR LE JURY	20
LA COMPOSITION DU JURY	20
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES CANDIDATS	21

Vos contacts au département recrutement & mobilité de la direction des ressources humaines**Responsable du département** : Stéphanie POMMIER**Coordinatrice des concours IT** : Catherine DE BACKER**Gestionnaire concours IT** :

Célia ARESU, Mélissa DAVOUST, Bastien TALLARITA, Vanessa VENTURA, Annyssa VERGE-DEPRE

Adresse commune à l'équipe : concours-ita@inrae.fr

INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est le fruit du rapprochement au 1^{er} janvier 2020 de l'INRA, Institut national de la recherche agronomique, et d'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Institut de recherche, INRAE a pour ambition d'accroître, de transmettre et de mobiliser des connaissances, des technologies et des savoir-faire afin d'éclairer et de servir les transitions des systèmes agricoles et alimentaires et la préservation de l'environnement. Sa stratégie est déclinée dans le document [INRAE2030](#).

Grâce à la richesse de ses collectifs de recherche, INRAE met en œuvre une recherche finalisée, associant sciences fondamentales et appliquées, approches disciplinaires et interdisciplinaires, lui permettant de relever les défis de demain : atténuation et adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire et nutritionnelle, transition des agricultures, préservation des ressources naturelles, restauration de la biodiversité, anticipation et gestion des risques. S'y ajoutent des enjeux plus territorialisés qui incluent les conditions de vie et de rémunération des agriculteurs, la compétitivité économique des entreprises, l'aménagement des territoires, l'accès à une alimentation saine et diversifiée pour chacun.

C'est en proposant par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations qu'INRAE ambitionne de contribuer à apporter des solutions pour la vie, l'humain et la terre.

Faire de la recherche au sein d'INRAE, c'est :

- Produire et diffuser des connaissances pour répondre aux enjeux de société
- Mobiliser ces connaissances au service de l'innovation, de la formation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques
- Travailler en partenariat avec une grande diversité d'acteurs (académiques, socioéconomiques, associatifs, etc.) et avec les citoyens.

Les recherches d'INRAE sont conduites au sein de 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche disciplinaires, et encouragent l'interdisciplinarité. En outre, 18 centres de recherche traduisent l'implication d'INRAE au cœur des dynamiques régionales. Le centre siège bi-localisé complète le dispositif.



Pour en savoir plus : www.inrae.fr

LES CORPS DE MÉTIER AU SEIN DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS (IT)

Les fonctionnaires d'INRAE sont recrutés par voie de concours, mode de recrutement de droit commun de la fonction publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics.

LES INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)

Le corps des ingénieurs de recherche est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur de recherche (IR) et ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Les ingénieurs de recherche exercent des responsabilités dans les domaines scientifiques, techniques et administratifs des établissements publics scientifiques et technologiques. Ils assurent des missions de conception et de coordination d'activités et de conduite de projets d'envergure. Ils peuvent assurer des fonctions de direction et d'encadrement au sein de ces établissements.

Ils définissent et conduisent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils peuvent être chargés de toute étude ou mission de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (IR).

LES INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)

Le corps des ingénieurs d'études est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur d'études de classe normale (IECN) et ingénieur d'études hors classe (IEHC).

Les ingénieurs d'études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

En intégrant ce corps, vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Vous pouvez participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent uniquement dans le premier grade de ce corps (IECN).

LES ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)

Le corps des assistants ingénieurs est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte un grade unique.

Les assistants ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils-elles peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

En intégrant ce corps, vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez, en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement. Vous pouvez participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel vous êtes affectés.

LES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)

Le corps des techniciens de la recherche est classé dans la catégorie B de la fonction publique et comporte trois grades : technicien de la recherche de classe normale (TRNO), technicien de la recherche de classe supérieure (TRSUP) et technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TREX).

Les techniciens et techniciennes de la recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des établissements, services et unités de recherche où ils-elles exercent.

En intégrant ce corps, vous pouvez participer à la mise au point et l'adaptation de techniques nouvelles. Vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (TRNO).

LES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE (AT)

Le corps des adjoints techniques de la recherche (AT) est classé dans la catégorie C de la Fonction Publique et comporte trois grades : adjoint technique de 2^e classe (AT2), adjoint technique principal de 2^e classe (ATP2) et adjoint technique principal de 1^e classe (ATP1).

Les adjoints et adjointes techniques principaux de 2^e classe sont chargé-e-s des tâches d'exécution qualifiées.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (ATP2).

LES BRANCHES D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les concours sont organisés par Branches d'activité professionnelle (BAP), corps, et emplois-types selon le référentiel REFERENS III. Plus de 240 métiers sont ainsi proposés chaque année.

BAP A	Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement Préparateur en anatomie, technicien biologiste, ingénieur en centre d'expérimentation animale, ingénieur de recherche en expérimentation et production végétales...
BAP B	Sciences chimiques et science des matériaux Préparateur de matériaux, ingénieur en élaboration de matériaux massifs, ingénieur de recherche en analyse chimique, ...
BAP C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique Technicien électrotechnicien, préparateur en électronique, ingénieur en conception instrumentale, expert en contrôle-commande, ...
BAP D	Sciences humaines et sociales Ingénieur d'études en archéologie, assistant ingénierie logicielle, ingénieur de recherche en production, traitement et analyse de données, ...
BAP E	Informatique, statistiques et calcul scientifique Administrateur des systèmes d'information, ingénieur statisticien, gestionnaire d'infrastructures, ...
BAP F	Culture, communication, production et diffusion des savoirs Technicien photographe, responsable des ressources et de l'ingénierie documentaire, charge de communication, assistant de projets culturels, ...
BAP G	Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention Ingénieur responsable prévention, chef sécurité incendie, plombier, conducteur de travaux, commis de cuisine, charge d'opérations immobilières, ...
BAP J	Gestion et pilotage Responsable de la coopération internationale, gestionnaire des ressources humaines, charge des affaires juridiques, ...

LA CARRIÈRE À INRAE

LA RÉMUNERATION

La composition de la rémunération est fixée par le code général de la fonction publique (article L712-1) qui distingue :

- le traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (régime indemnitaire) dont l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Traitements bruts annuels en euros au 1^{er} janvier 2026 :

Corps	Catégorie statutaire	Grade	Indices majorés (IM)		Primes (RIPEC ou IFSE) en €	Rémunération brute annuelle en euros*	
			Min	Max		Début de carrière	Fin de carrière
Ingénieurs et Techniciens	A	Hors classe	613	HEB	10 169	46 381	73 496
		IR	465	835	9 000	36 469	58 326
Ingénieur d'études (IE)	A	Hors classe	525	826	6 980	37 994	55 775
		Classe normale	395	678	6 025	29 359	46 077
Assistant ingénieur (AI)	A		376	632	5 230	27 442	42 564
Technicien de la recherche (TR)	B	Classe exceptionnelle	397	592	4 670	28 122	39 641
		Classe supérieure	376	539	4 330	26 542	36 171
		Classe normale	373	508	4 100	26 134	34 109
Adjoint technique de la recherche (AT)	C	Principaux 1 ^{re} classe	373	478	3 635	25 669	31 872
		Principaux 2 ^e classe	367	425	3 455	25 135	28 561

*La rémunération comprend : le traitement indiciaire + l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des ingénieurs et techniciens. Il s'agit d'une fourchette de rémunération fournie à titre indicatif et couvrant l'ensemble d'une carrière pour un grade donné. Le salaire net s'obtient en appliquant un taux de cotisations compris entre 17 et 18 %.

Selon l'affectation, une indemnité de résidence peut être attribuée en supplément ainsi qu'un supplément familial de traitement et la protection sociale complémentaire.

Les rémunérations "hors échelle" (HE) : ces rémunérations sont réparties en chevron selon une échelle lettre (aussi appelée groupe). A chaque chevron correspond un IM. Dans chaque groupe, le passage au chevron supérieur se fait après un an de perception effective du traitement indiciaire du chevron inférieur.

Les postes relevant de la branche d'activité professionnelle E (Informatique, statistiques et calcul scientifique) ouvrent droit à une modulation de l'IFSE. Cette prime de fonctions peut être attribuée à tout agent INRAE au titre de l'exercice de ses fonctions informatiques et sous réserve qu'il-elle remplisse quatre conditions :

- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire (avec statut pouvant bénéficier du RIFSEEP) ;
- avoir une qualification informatique reconnue par INRAE (recrutement par concours spécial ou examen professionnel ou mention du bénéfice de la prime dans le profil de poste) ;

- être affecté sur un poste dont les fonctions relèvent du traitement de l'information (emploi-type référencé en BAP E);
- exercer, dans un Centre automatisé de traitement de l'information (CATI), certaines fonctions informatiques, à titre principal et de manière continue.

Pour information, le montant brut mensuel de ce complément, depuis le 1^{er} janvier 2025, est :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - Opérateur : | 122,57 € maximum |
| - Moniteur : | 239,29 € maximum |
| - Analyste : | 344,35 € maximum |
| - Chef-fe de projet : | 548,63 € maximum |

L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Les fonctionnaires sont soumis à une évaluation qui comporte un entretien, conduit par le supérieur ou la supérieure hiérarchique, donnant lieu à un compte rendu communiqué à l'agent et versé à son dossier. Cet entretien porte notamment sur les résultats obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions de fonctionnement du service dont relève l'agent, sur ses besoins de formation, sur ses perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité...).

L'entretien comporte donc un caractère appréciatif de la valeur professionnelle de l'agent et les comptes rendus de cette évaluation ont vocation à être pris en compte dans la gestion des avancements.

L'AVANCEMENT

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade intervient en fonction de l'ancienneté.

Le changement de corps s'effectue, en règle générale, par la voie du concours interne, ouvert aux agents remplissant certaines conditions de durée de service. Les statuts des agents, ingénieurs et personnels techniques, prévoient également, dans des proportions limitées, la possibilité d'avancement de corps au choix, c'est-à-dire sans présentation de concours.

LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation doit contribuer à développer la capacité des agents à conduire leurs projets d'évolution professionnelle, qui s'inscrivent dans les démarches collectives des unités et des départements, tout en stimulant leurs capacités d'originalité et de jugement critique. Il s'agit ainsi de rendre les agents acteurs et responsables de leur projet professionnel dans le cadre de l'unité, de l'institut ou, plus largement de la fonction publique.

LA MOBILITÉ

La mobilité permet aux fonctionnaires de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui répond à leurs aspirations personnelles et aux besoins en compétences de l'Institut.

LE TEMPS DE TRAVAIL

À INRAE, la durée annuelle de travail est de 1607 heures. Néanmoins, chaque présidence de centre aménage ces dispositions générales en fonction des exigences propres à l'activité de son centre et en tenant compte des contraintes de certaines fonctions individuelles.

Des modulations sont donc possibles à condition qu'elles s'inscrivent dans les limites suivantes :

- la durée quotidienne du travail ne peut en aucun cas dépasser 10 heures,
- la durée maximale hebdomadaire absolue ne peut dépasser 48 heures,
- la durée maximale hebdomadaire moyenne, calculée sur 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 46 heures.

À INRAE, le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 5 jours.

La réduction du temps de travail peut s'opérer selon l'une des modalités suivantes :

- soit par une réduction de la durée hebdomadaire à 36 heures, celle-ci étant fixée en tenant compte de la durée annuelle de référence (1607 heures) et du nombre de jours de congés annuels (soit 30 jours),
- soit par des jours supplémentaires, dits jours de RTT au nombre de 15. Ce nombre est fixé compte tenu de la durée annuelle de référence (1607 heures) et pour une durée hebdomadaire du travail de 38h40 par semaine.

LES CONGÉS

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 30 jours ouvrés (non compris le samedi, le dimanche et les jours fériés). Ces 30 jours ne peuvent pas être tous pris de manière consécutive. Le congé doit donc être fractionné.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

INRAE est très attaché à la notion de Qualité de vie au travail (QVT). La QVT, qui touche les agents individuellement comme collectivement, permet à travers des modalités d'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public.

À INRAE, l'amélioration de la QVT est une préoccupation forte qui se concrétise par de nombreuses actions permettant d'assurer cette conciliation. Il s'agit d'un processus concerté permettant d'agir sur le travail (contenu, organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des services.

LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

En tant que candidat ou candidate, vous devez :

- pour les concours d'accès aux corps de technicien de la recherche et d'adjoint technique, être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union Européenne¹, de l'espace économique européen², de Suisse, d'Andorre ou Monaco (les concours d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs ne comportent aucune condition de nationalité).
Cas particulier des ressortissants du Royaume-Uni : seul un candidat britannique entré dans la fonction publique avant la fin de la période transitoire (31 décembre 2020), peut s'inscrire à un concours d'adjoint technique et/ou de technicien de recherche.
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

LES DIPLÔMES REQUIS

Les candidats doivent être titulaires, [au plus tard à la date de clôture des inscriptions](#), de l'un des titres ou diplômes correspondant au niveau de corps figurant ci-dessous. S'il-elle n'est pas titulaire d'un des diplômes requis, il-elle peut tout de même candidater en faisant une demande d'équivalence.

Liste des diplômes français requis par corps :

IR	Titre ou diplôme au moins de niveau 7 (anciennement niveau I) Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur
IE	Titre ou diplôme au moins de niveau 6 (anciennement niveau II) Licence, licence professionnelle, BUT
AI	Titre ou diplôme au moins de niveau 5 (anciennement niveau III) DEUG, BTS, DUT, DEUST
TR	Titre ou diplôme au moins de niveau 4 (anciennement niveau IV) Baccalauréat
AT	Titre ou diplôme au moins de niveau 3 (anciennement niveau V) CAP, BEP

IMPORTANT : un relevé de notes ne vaut pas justificatif de diplôme et ne sera pas pris en compte lors de l'examen de recevabilité des dossiers. Seul le diplôme ou une attestation de réussite délivrés par l'Etat sont acceptés.

Si le diplôme détenu est délivré sous un autre nom de famille que celui usuel, il convient de fournir, dans le dossier de candidature, une copie de la pièce d'identité dans laquelle ce nom est indiqué.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

² Les Etats membres de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, Liechtenstein, Norvège.

Si vous êtes titulaire d'un doctorat et que vous postulez aux concours externes ouverts dans l'un des corps d'ingénieur (d'études ou de recherche), vous devez impérativement compléter les informations supplémentaires proposées dans l'onglet « Diplômes » du dossier de candidature. Ces informations sont destinées à vous faire bénéficier d'une bonification de deux ans d'ancienneté (Décret n°2022-1750 du 30 décembre 2022).

LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE

Si vous n'êtes pas titulaire d'un des titres ou diplômes requis, vous devez OBLIGATOIUREMENT formuler une demande d'équivalence au titre d'un diplôme et/ou de la qualification professionnelle selon le corps visé.

Pour candidater au corps des ingénieurs de recherche

SITUATION	LORS DE L'INSCRIPTION	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Vous avez uniquement un diplôme émis par un établissement étranger	Cochez « Demande d'équivalence au titre du diplôme »	<ul style="list-style-type: none"> • Une copie de votre diplôme étranger • Sa traduction en français ou en anglais si sa rédaction est dans une autre langue • Une attestation de niveau d'études (délivrée par le service de la reconnaissance des diplômes étrangers du rectorat de votre domicile si vous résidez en France) ou, le cas échéant, une attestation de l'école ou de l'administration ayant délivré votre diplôme, certifiant les informations qui sont exigées dans le formulaire de demande (niveau de diplôme requis pour intégrer la formation, volume horaire...) ou une attestation ENIC-NARIC** • Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la commission d'apprecier le niveau de votre diplôme (plaquette d'information sur la formation, ...)
Vous n'avez pas de diplôme étranger, ni le diplôme français requis	Cochez « Demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle »	<ul style="list-style-type: none"> • Une copie de vos diplômes • Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la Commission d'apprecier le niveau de ceux-ci (plaquette d'information sur la formation, ...) • Toute pièce justificative justifiant de votre qualification professionnelle. <ul style="list-style-type: none"> - Pour le secteur privé : une copie de la totalité de vos certificats de travail les plus détaillés possibles, comportant un descriptif précis des fonctions exercées et de la durée dans l'emploi. - Pour le secteur public : une copie des contrats, des arrêtés de nomination et de tout document comportant un descriptif précis des fonctions exercées et, si possible, un certificat administratif ou un état récapitulatif de carrière précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées (A, B, ou C).

** L'attestation ERIC-NARIC confirme l'équivalence des diplômes étrangers et facilite le travail de la commission. Voir <https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes>

Pour candidater aux corps des AT, TR, AI, IE

SITUATION	LORS DE L'INSCRIPTION	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Vous n'avez pas le diplôme français requis (voir liste page 11)	Cochez « Demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle »	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute pièce justificative justifiant de votre qualification professionnelle. <ul style="list-style-type: none"> - Pour le secteur privé : une copie de la totalité de vos certificats de travail les plus détaillés possibles, comportant un descriptif précis des fonctions exercées et de la durée dans l'emploi. - Pour le secteur public : une copie des contrats, des arrêtés de nomination et de tout document comportant un descriptif précis des fonctions exercées et, si possible, un certificat administratif ou un état récapitulatif de carrière précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées (A, B, ou C). ● Une copie de vos diplômes ● Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la Commission d'apprécier le niveau de ceux-ci (plaquette d'information sur la formation, ...)

L'équivalence au titre de la qualification professionnelle prend en compte la formation et le parcours professionnel du candidat ou de la candidate.

Les commissions d'équivalence

Conformément aux textes réglementaires régissant les conditions d'accès aux corps de fonctionnaires des EPST, les demandes déposées au titre d'un diplôme étranger et/ou de la qualification professionnelle seront examinées par une commission interministérielle pour les concours de catégorie A (ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur) et de catégorie C (adjoint technique). Les demandes déposées au titre de la qualification professionnelle (formation et parcours professionnel) pour les concours de catégorie B (technicien de la recherche) seront examinées par une commission interne INRAE.

LES DISPENSES DE DIPLÔMES

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants ainsi que les sportifs inscrit-e-s sur la liste des sportifs de haut niveau en application du code général de la fonction publique (article L325-12) peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes.

Les candidats et candidates concernés devront joindre à leur candidature une copie des pièces justificatives suivantes : photocopie du livret de famille **et** déclaration sur l'honneur pour les mères et pères de famille d'avoir élevé les enfants ; photocopie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports pour les sportifs de haut niveau.

L'administration procèdera au contrôle de la recevabilité administrative de la candidature. Les candidats admis à concourir recevront alors un courrier (électronique et/ou postal) leur confirmant leur inscription. Lorsque la candidature n'est pas recevable, les candidats recevront également un courrier.

L'INSCRIPTION

COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

LES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Votre candidature, pour être complète, doit impérativement comprendre toutes les pièces nécessaires. Ces pièces doivent être déposées au format .pdf pour l'inscription en ligne.

PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	
Niveau de diplôme	<ul style="list-style-type: none">• Une copie de votre diplôme obtenu en France du niveau requis pour le concours• Une copie de votre diplôme le plus élevé si différent du diplôme requis
Pour les demandes d'équivalence	Voir la partie sur les demandes d'équivalence dans les pages précédentes
Parcours professionnel / titre et travaux	Votre <i>curriculum vitae</i> à jour
Exposé et motivations	Un exposé de trois pages maximum dans lequel vous décrivez vos expériences passées en expliquant notamment en quoi vos expériences et/ou votre formation sont pertinentes pour l'emploi sur lequel vous postulez, ainsi que vos motivations.

LA COMPOSITION DE VOTRE DOSSIER

Les candidats qui sont intéressés par plusieurs postes devront présenter autant de candidatures que de concours. Si vous souhaitez candidater pour plusieurs postes d'un même concours, vous devrez présenter une seule candidature.

Pour la rédaction du dossier, et plus particulièrement de l'exposé des travaux et motivations, ainsi que pour la préparation de l'épreuve d'admission, nous vous conseillons :

- d'étudier la fiche de profil pour déterminer les compétences attendues et souhaitées ;
- de vous renseigner sur INRAE et l'unité d'accueil ; n'hésitez pas à contacter l'unité pour poser des questions sur le poste ;
- après avoir pris connaissance du poste, sélectionner dans votre parcours professionnel les compétences qui pourraient être utiles en cas de réussite au concours ;
- faire le lien entre votre formation, vos expériences et les compétences requises ;
- mettre en relief vos qualités personnelles, savoirs-être, qui sont vos atouts pour le poste ;
- s'exercer pour l'épreuve orale et/ou pratique.

L'attention des candidats est appelée sur l'effort de synthèse que nécessite la rédaction de ce type de dossier

COMMENT POSTULER

Avant de postuler, vous pouvez prendre contact avec la ou les personnes indiquées sur les profils affichés afin d'obtenir tout renseignement utile sur le poste, l'unité d'accueil, l'environnement de travail, etc.

La méthode privilégiée pour candidater est l'inscription en ligne sur le site internet d'INRAE <https://jobs.inrae.fr/concours>. Cliquez sur « Voir la campagne » de votre choix. Recherchez le ou les profils qui vous correspondent. Prenez note du numéro de profil sur lequel vous souhaitez candidater. Cliquez sur « Inscription ».

Il est également possible d'obtenir un dossier de candidature auprès du département recrutement et mobilité de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, situé au 147, rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07, en faisant une demande écrite de dossier de candidature imprimé. Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 150g et libellée au nom et à l'adresse du candidat. Il devra être adressé par voie postale au département recrutement et mobilité avant la date limite de candidature (le cachet de la poste fait foi).

LA CONNEXION

Votre espace candidat sera accessible pendant la période d'inscription au concours, pour le dépôt de votre candidature uniquement.

→ Lors de la 1^{ère} connexion, vous devez vous créer un compte personnel avec votre email et un mot de passe, en cliquant sur « Créer le compte dédié aux campagnes de Recrutement et Mobilité ». Nous vous invitons à le conserver précieusement car la Direction des ressources humaines (DRH) ne sera pas en mesure de vous le communiquer au cas où vous l'égareriez.

The screenshot shows the INRAE job application website. At the top, there are three sections for different types of applications: CONCOURS, SELECTION PROFESSIONNELLE, and MOBILITE. The 'SELECTION PROFESSIONNELLE' section is highlighted. Below these, there is a note about the campaign being open to all INRAE Technicians and Researchers. The main form has fields for 'E-mail' and 'Mot de passe'. To the right, a yellow box contains the text 'Créer le compte dédié aux campagnes de Recrutement et Mobilité'. Below this box are links for 'Mot de passe oublié ?' and 'Plus d'information sur les campagnes de Recrutement et Mobilité'. At the bottom left is a 'SE CONNECTER' button.

→ Lors des connexions suivantes, utilisez le même chemin d'accès à partir de <https://jobs.inrae.fr/concours>. Renseignez votre e-mail et votre mot de passe. En cas d'oubli de ce dernier, utilisez « Mot de passe oublié ? » sur la droite de votre écran.

Ne cliquez pas sur le bouton « Accès RH » qui n'est pas prévu pour le recrutement par concours.

DEUX ETAPES POUR S'INSCRIRE

La saisie de la candidature

Vous devez compléter les renseignements demandés dans les **huit onglets de saisie** de la candidature :

- Déclaration de candidature ;
- Données personnelles ;
- Diplômes ;
- Expériences professionnelles ; CV
- Exposé et motivations
- Equivalence (le cas échéant) ;
- Equivalence-compléments (le cas échéant) ;
- Aménagement d'épreuve (le cas échéant) ;
- Questionnaire publicitaire.

Si vous ne possédez pas de diplôme correspondant au niveau requis, veuillez indiquer dans le champ correspondant : demande d'équivalence. Vous devrez également remplir l'onglet concernant cette demande.

Vous pouvez renseigner ces onglets dans l'ordre qui vous convient. Nous vous invitons à **enregistrer votre saisie régulièrement**. En cas d'interruption dans votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier en cours. Pour cela, il faudra suivre le même chemin que lors de votre inscription initiale, cliquer sur « Inscription en ligne » et renseigner votre email et votre mot de passe pour pouvoir vous connecter à votre dossier de candidature.

Pour accéder à l'étape de dépôt de la candidature, vous devez cliquer sur « Validation de ma candidature ».

La validation de la candidature

Pour valider votre candidature, vous devez :

- Télécharger et valider le fichier récapitulant l'ensemble des informations et documents administratifs enregistrés lors de l'étape 1
- Compléter la déclaration sur l'honneur

Etape 2 : Validation de ma candidature

VALIDATION DU RÉCAPITULATIF

Pour valider votre candidature, vous devrez vous assurer de l'exactitude des informations saisies en relisant le récapitulatif pdf.

Récapitulatif de la candidature  CANDIDATFrédéric_ITRA05-361063_dossierCandidature.pdf (1,26 Mo)

Je certifie que le fichier récapitulatif ci-dessus reprend l'intégralité des informations et documents enregistrés lors de la saisie de la candidature.

Lorsque vous êtes sûr de ne plus rien avoir à modifier, vous devez déposer votre candidature **en cliquant sur le bouton « Envoyer ma candidature »**.

Jusqu'à la date de clôture des inscriptions, vous pouvez corriger une erreur ou effectuer des modifications dans votre dossier.

Le statut de votre candidature vous sera signifié à chaque étape du concours uniquement par e-mail. C'est pourquoi nous vous invitons vivement à vérifier l'adresse e-mail inscrite dans votre dossier avant sa clôture.

Après la clôture des inscriptions, vous ne pourrez plus accéder à votre dossier de candidature en ligne. Vous pourrez suivre les étapes du déroulement du concours (compositions de jurys, dates des épreuves d'admissibilité et d'admission, résultats) sur le site internet d'INRAE (même chemin que pour vous inscrire puis onglet « suivi de la campagne »).

Lorsque votre dossier est clôturé et envoyé pour validation, vous recevez une confirmation d'enregistrement de votre candidature par e-mail.

Vous devez vérifier attentivement le récapitulatif final de votre dossier d'inscription pour éviter toute erreur

notamment dans le choix du concours et dans le dépôt des pièces demandées.

Tout modification de votre dossier sera impossible après le 19 mars 2026 à 17 h précises (heure de Paris)



En cas d'inscription en ligne, nous invitons vivement les candidats à ne pas finir et à ne pas déposer leur candidature à la dernière heure.

L'application ne sera plus accessible après 17 h le 19 mars 2026 et aucune candidature ne pourra être déposée en ligne après l'heure limite.

LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

L'AUTORISATION À CONCOURIR

Cette autorisation à concourir fera l'objet d'un contrôle administratif sur la base des pièces justificatives fournies dans la candidature. Il faut différencier l'autorisation à concourir de l'admissibilité au concours. L'autorisation à concourir implique seulement que le dossier va être présenté au jury. La liste des personnes autorisées à concourir est publiée sur le site inrae.jobs.

Après contrôle administratif de la candidature, les concours externes comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

L'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité pour les corps TR, AI, IE et IR consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature comprenant la liste des titres, travaux et diplômes, complétée du diplôme requis ainsi que des éléments relatifs au parcours professionnel et à la motivation du candidat. Elle permet de faire une première évaluation de la candidature, au vu des critères d'évaluation définis par le jury.

Le dossier de candidature est le seul élément dont dispose le jury pour sélectionner les candidats qui seront admissibles.

Pour les concours AT, l'admissibilité consiste en une épreuve écrite d'une durée d'1 heure 30 min (coefficent 1). Cette épreuve peut consister pour les candidats à répondre à une série de questions et comporter, le cas échéant, des questions techniques au choix du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

L'ADMISSION

L'admission est une épreuve orale qui se déroule selon l'un des formats présentés dans les tableaux ci-dessous.

Corps	Admissibilité	Admission
		Audition simple (coefficent 3)
IR/IE	Etude du dossier Coefficient 2	35 minutes : dix minutes maximum pour un exposé du candidat, suivies de vingt-cinq minutes minimum pour un entretien avec le jury
AI	Etude du dossier Coefficient 2	30 minutes : sept minutes maximum pour un exposé du candidat, suivies de vingt-trois minutes minimum pour un entretien avec le jury
TR	Etude du dossier Coefficient 2	25 minutes : cinq minutes maximum pour un exposé du candidat, suivi de vingt minutes minimum pour un entretien avec le jury
ATP2	Epreuve écrite 1 heure 30 minutes Coefficient 1	25 minutes : cinq minutes maximum pour un exposé du candidat, suivi de vingt minutes minimum pour un entretien avec le jury

L'usage de documents par le candidat n'est pas autorisé.

ou

Corps	Admissibilité	Admission
		Audition avec question à préparer (coefficent 3)
IR/IE	Etude du dossier Coefficient 2	35 minutes : 5 minutes d'exposé du candidat à partir d'un texte ou d'une question, après 15 minutes de préparation, suivies de 30 minutes minimum pour un entretien avec le jury
AI	Etude du dossier Coefficient 2	30 minutes : 5 minutes d'exposé du candidat à partir d'un texte ou d'une question, après 15 minutes de préparation, suivies de 25 minutes minimum pour un entretien avec le jury

ou

Corps	Admissibilité	Admission
		Epreuve pratique (coefficient 3)
IR/IE	Etude du dossier Coefficient 2	1 heure : épreuve pratique et entretien avec le jury
AI	Etude du dossier Coefficient 2	1 heure : épreuve pratique et entretien avec le jury
TR	Etude du dossier Coefficient 2	1 heure : épreuve pratique et entretien avec le jury
ATP2	Epreuve écrite 1 heure 30 minutes Coefficient 1	1 heure : épreuve pratique et entretien avec le jury

Dans le cas d'une épreuve pratique, les candidats sont préalablement informés du mode de fonctionnement des appareils qu'ils-elles seront éventuellement conduits à utiliser. Cette information ne peut excéder quinze minutes, non incluses dans l'heure consacrée à l'épreuve.

LA CONVOCATION

Les candidats et candidates seront convoqués par notification électronique pour l'épreuve orale. Les horaires de passage tiennent compte autant que possible des contraintes d'éloignement géographique.

Il convient de regarder dans la rubrique relative aux spams de sa boîte mail si la notification s'y trouve. **La non-réception de la convocation n'engage nullement la responsabilité d'INRAE.**

L'usage du téléphone portable est strictement interdit durant les épreuves. Veuillez-vous munir d'une montre non connectée ou d'un chronomètre si vous souhaitez suivre votre temps de parole.

Bien que le jury puisse être amené à étudier une candidature en anglais et à poser des questions en anglais lorsque la fiche de poste l'exige, les auditions doivent se tenir en français (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

LES RÉSULTATS

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront proclamés officiellement par voie d'affichage dans les centres de recherche et sur le site jobs.inrae.fr, onglet « Suivi de la campagne ».

À l'issue des délibérations de la phase d'admission, le jury classe sur liste principale, et éventuellement sur liste complémentaire, les candidats retenus dans la limite des postes offerts.

Tous les candidats recevront individuellement la notification de leurs résultats par courrier électronique.

A l'issue des auditions, les candidats qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un retour individualisé sur leur dossier exclusivement auprès du président ou de la présidente de jury.

SI VOUS ETES INSCRIT-E SUR LA LISTE D'ADMISSION

- *Admission sur liste principale*

Lorsque plusieurs postes sont offerts à un concours, INRAE propose aux candidats une affectation pour l'emploi pour lequel ils présentent la meilleure qualification. Vous devez répondre par retour du courrier pour faire connaître votre acceptation ou votre refus du poste proposé.

Les prises de poste ont habituellement lieu le 1^{er} septembre et au plus tard le 1^{er} décembre de l'année du concours.

Tout refus de l'affectation proposée par INRAE entraîne la perte du bénéfice du concours. Vous perdez également le bénéfice de votre admission au concours si vous ne répondez pas dans le délai fixé.

- Admission sur liste complémentaire

Les candidats admis sur la liste complémentaire ne peuvent être nommés qu'en cas de renoncement des candidats inscrits sur la liste principale d'admission ou dans l'éventualité d'une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à l'ouverture des concours suivants ou, s'il n'y a pas d'autre session de concours dans l'intervalle, au plus tard deux ans après la date d'établissement de cette dernière.

En cas de possibilité de nomination des candidats inscrits sur la liste complémentaire, INRAE contactera les candidats figurant sur cette liste selon leur ordre de classement.

- Nomination et titularisation

Les candidats recrutés après concours sont nommés par décision administrative dans leur corps en qualité de fonctionnaire stagiaire. Le stage est une **période probatoire** dont la durée est fixée à un an éventuellement renouvelable une fois.

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous pouvez être licencié pour insuffisance professionnelle dès lorsque vous avez travaillé un temps au moins égal à la moitié de la durée normale du stage. La décision de licenciement est prise après avis de la commission administrative paritaire compétente. Il n'est pas versé d'indemnité de licenciement.

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous pouvez démissionner en adressant votre demande écrite à la Direction des Ressources Humaines, sous couvert de votre chef de service, un mois au moins avant la date prévue pour la cessation de fonctions. La démission, une fois acceptée, est irrévocable.

À l'issue du stage, vous serez soit titularisé, soit licencié, soit prolongé durant un an en qualité de fonctionnaire stagiaire, soit réintégré dans votre corps d'origine si vous aviez déjà la qualité de fonctionnaire.

L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap titulaires d'une reconnaissance administrative du handicap*, candidates à des concours de recrutement dans la Fonction Publique peuvent bénéficier, en fonction de la nature de leur handicap, d'un aménagement d'épreuve.

Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves orales **qui demeurent, quant à leur contenu, identiques à celles des autres candidats.**

Il peut s'agir:

- d'un accueil et d'une prise en charge personnalisés des candidats en fonction de leurs difficultés (motrices, visuelles, auditives...) par le service organisateur des concours.
- d'adaptations particulières au déroulement de l'épreuve orale telles que: majoration des temps de préparation ou d'entretien, assistance d'une secrétaire, amplificateur pour voix faible, etc.

Les candidats concernés doivent en faire la demande lors de l'inscription au concours, soit en renseignant l'onglet « Demande d'aménagement » s'il s'agit d'une candidature en ligne, soit en complétant la fiche du dossier administratif prévue à cet effet s'il s'agit d'une candidature papier. Vous devez joindre à votre dossier la reconnaissance administrative de votre handicap en cours de validité ainsi que le certificat médical délivré par un médecin agréé précisant la nature des aménagements nécessaires.

* Reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), carte d'invalidité, etc.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION PAR LE JURY

En application du code général de la fonction publique en son article L311-1, le recrutement par concours est le mode de recrutement de droit commun de la fonction publique.

L'objectif des concours externes est d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leurs aptitudes à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées.

Les critères d'évaluation (compétences clés et majeures pour le poste) sont définis par le jury. Ils doivent lui permettre d'apprécier les candidatures soumises à son examen.

LA COMPOSITION DU JURY

Les jurys de concours sont composés de manière à pouvoir évaluer l'ensemble des candidats en tenant compte de la diversité des candidatures. Leur composition est régie par le décret 84-1207 du 28 décembre 1984 modifié relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Tous corps confondus	
Composition des jurys	Outre le président ou la présidente de jury, le minimum statutaire de la composition du jury est de trois membres , le jury doit présenter une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe .
Corps des jurés	Les membres des jurys doivent être de rang au moins égal à celui des postes à pourvoir dans leur concours .
Décision fixant la composition des jurys	La composition des jurys fait l'objet d'une décision qui doit être prise avant le début des épreuves. La Direction des ressources humaines prononce cette composition au vu des propositions faites par les présidents de jury.
Les sections de jury	Des sections de jury peuvent être constituées pour certains concours, lorsque le nombre de candidats admissibles est important (supérieur ou égal à 100). Toutefois, en application de la règle de l'unicité du jury, toutes les sections doivent, à l'issue des épreuves, être réunies par le ou la présidente de jury pour procéder à la délibération finale et à la péréquation des notes attribuées par les différentes sections, en vue d'arrêter la liste des candidats reçus.
Souveraineté du jury	Le jury exerce sa mission en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investi tout en demeurant lié par les textes qui régissent l'organisation et le déroulement des concours.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES CANDIDATS

INRAE ne rembourse pas les frais de participation à la campagne des concours externes pour les candidats qui ne sont pas ses agents. Ces candidats doivent s'adresser, selon leur situation, à leur administration d'origine ou à France Travail pour les demandeurs d'emploi.

Pour les agents INRAE

Conformément à l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, l'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Par dérogation, l'Institut autorise la prise en charge d'un second aller-retour de ses agents candidats pour les besoins d'une épreuve d'admission. Les prestations de transport peuvent être réservées dans le cadre des marchés existants. En cas d'avance par l'agent et de remboursements, ceux-ci s'effectuent dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques.

Renseignements complémentaires : note de service n°2023-66 du 5 décembre 2023.



DRH
147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07
concours-ita@inrae.fr

Rejoignez-nous sur :



<https://jobs.inrae.fr/>



Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

